



bservatoire

de l'Environnement

trimestriel d'information • numéro 1

Edito

L'année 2000 marque le cinquième anniversaire de l'Observatoire de l'environnement de Corse. La première année d'existence avait été consacrée à sa mise en place et à la publication du premier document d'inventaire sur les acteurs de l'environnement en Corse. Depuis 1997 l'Observatoire a mis en œuvre ses programmes d'actions dans le cadre du Contrat de Plan. Il s'agissait avant tout de constituer la "banque de données environnementale" du dispositif conjointement mené par la DIREN et l'Office de l'Environnement de la Corse. Des travaux sur l'eau, les déchets, le patrimoine naturel et culturel ont été engagés au sein des groupes de travail avec les partenaires. La mise en réseau des informations s'est développée, un site WEB a été créé, un catalogage des sources de données régionales sur l'environnement est édité tous les deux ans. L'observatoire a égale-

(suite page 4) ...



OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DE CORSE

Le rôle de l'Observatoire est de valoriser l'information environnementale disponible en Corse. Améliorer la connaissance de l'état de l'environnement et suivre ses évolutions autour d'un réseau d'échange partenarial afin de produire ensemble une information utile sur l'environnement.

Les macro-déchets en Corse

Rôle et modalité d'intervention des communes littorales de Corse

Une étude menée en 1996 par le Conseil Général de Corse du Sud avec les services de l'Etat (DDE, DIREN, DRT, DDASS) l'Office de l'Environnement de la Corse et les communes du golfe d'Ajaccio montrait que les principaux besoins exprimés par les communes en matière d'aménagement et de gestion des plages étaient (par ordre prioritaire) :

- Le nettoyage.
- L'entretien et l'accès des aires de stationnement.
- La surveillance annuelle.
- L'entretien des milieux d'arrière plage.

- L'entretien des espaces littoraux.
- L'accueil et la sensibilisation du public.

Méthodologie de l'enquête

Les informations ont été collectées auprès de l'ensemble des communes littorales de Corse (61 en Haute-Corse, 27 en Corse du Sud) auprès des services techniques ou du secrétariat général. Il s'agissait d'une enquête téléphonique effectuée sur la base d'un questionnaire élaboré par l'Observatoire de l'Environnement de Corse au mois de mai 1999.

Sur les 88 communes interrogées 77 ont répondu (87,5%).

Fréquence de nettoyage des plages

En haute saison (15 juin, 15 septembre) il est effectué avec des fréquences régulières et souvent quotidiennement. En basse saison il est beaucoup moins fréquent, parfois inexistant et se déroule la plupart du temps avant la saison estivale.

HAUTE SAISON



BASSE SAISON



Cadre juridique

L'extrême diversité des littoraux rend difficile un cadre juridique unifié et il n'existe à proprement parlé aucune définition juridique du littoral.

● Seule la **loi n°86-2 du 3 janvier 1986** dite "loi Littoral" fixe (art 1er) "la nécessité d'une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral". Elle a pour objet la protection des équilibres biologiques et écologiques mais aussi la préservation des activités économiques sur le littoral. L'article 30 de la loi note le principe de la libre disposition des plages à l'usage de tous. Cet article prévoit néanmoins in fine que la circulation et le stationnement des véhicules terrestres sont interdits sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public.

● **Circulaire du 14 mai 1974** relative à la propreté des plages et zones littorales fréquentées par le public. Elle précise les modalités d'application de l'arrêté du 7 mai 1974 et notamment les mesures à prendre concernant les déchets et les effluents et oblige à prendre des dispositions techniques telle que la mise en place de récipients à déchets.

● **Pavillon bleu d'Europe** : désormais une référence. Parmi les critères d'attribution sont jugées les actions des communes littorales en matière d'information et d'éducation à l'environnement et, surtout, le degré d'équipement et de gestion des plages. Sont pris en compte l'affichage des arrêtés municipaux concernant la propreté des plages. En matière de déchets sont pris en compte les actions curatives mises en œuvre pour faire face à l'abandon sauvage des déchets et gérer les déchets provenant des plages. Le Pavillon Bleu d'Europe est attribué aux communes qui se portent candidates.

● **Directive européenne du 16 juin 1994** : prévoit l'obligation pour les bateaux de plaisance d'être dotés de structures de stockage des eaux usées et des déchets.

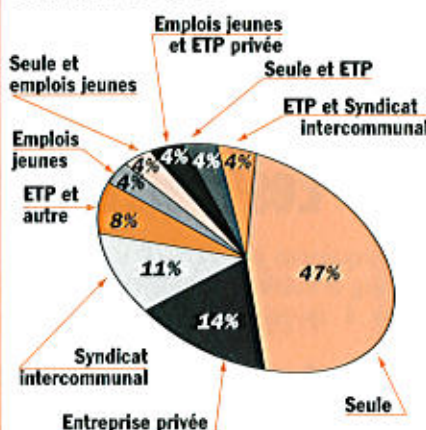
● **Loi n°75-633 du 15 juillet 1975** relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Cette loi est modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 qui dans son article 1 considère comme déchet "tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon".

En outre, avec les dunes, les landes côtières et de nombreux autres lieux, les plages figurent dans l'énumération de l'**article R 146-1 du code de l'urbanisme** des endroits qui sont "préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel ou culturel du littoral et sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt biologique".

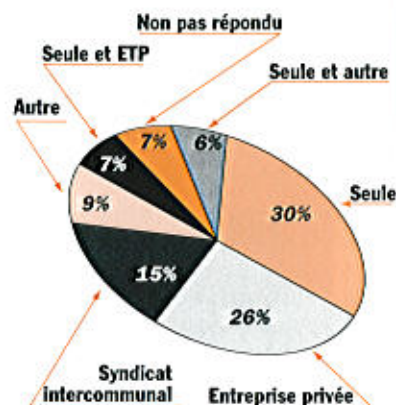
Mode d'intervention des communes

Les communes utilisent pour la plupart leur propre dispositif de nettoyage. Ce nettoyage est assez largement intégré dans les activités des équipes municipales. Un ou plusieurs employés ramassent les déchets sur les plages et vident les poubelles. Certaines communes font appel à des entreprises privées (14 communes en Haute-Corse, 4 en Corse du Sud) ou bien agissent dans le cadre d'un syndicat intercommunal. Quelques-unes font appel à des emplois-jeunes ou délèguent cette tâche à des associations ou des bénévoles.

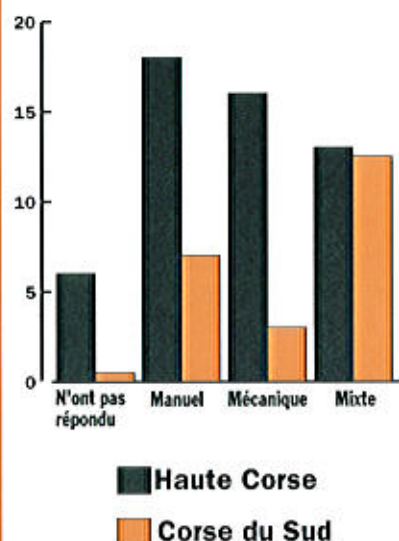
CORSE DU SUD



HAUTE CORSE



Mode de nettoyage des plages



Notre enquête souligne une tendance plus affirmée pour le nettoyage manuel en Haute-Corse. La taille et l'accès des plages expliqueraient ce choix. Localement certaines plages ont la possibilité d'être nettoyées par des engins, mais d'autres ne sont accessibles qu'à pied et nécessitent donc un nettoyage manuel. Des engins de nettoyage ramassent le plus gros des déchets mais ce qui n'est pas ramassé doit être récupéré manuellement. Les communes regroupées en syndicats intercommunaux ont plus facilement la possibilité d'utiliser des engins. D'autres, par faute de moyen opèrent un ramassage manuel. Le nettoyage mécanique est souvent réalisé par des communes équipées d'engins polyvalents.

Quelques chiffres...



Fréquentation touristique du littoral corse : 1,3 Million de touristes (Source : Observatoire du Tourisme, 1996)

- Principaux bassins touristiques : Porto-Vecchio, Ajaccio, Calvi.
- 3 touristes sur 5 occupent leur séjour à la pratique d'activités nautiques.
- Les hébergements touristiques insulaires sont en majorités situés en bord de mer (57 %).

Trafic maritime entre la Corse, le continent et l'Italie. (ports de Haute-Corse) (Sources ORT, CCI Bastia, 1999)

- 3053 traversées entre Corse et continent
- 2928 traversées entre Corse et Italie

Quelques chiffres...



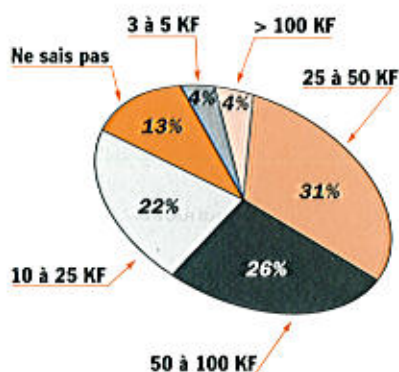
La Corse c'est un peu plus de 1000 km de côtes

Le littoral sablo-graveleux de Corse représente environ 209 km dont 68 % sont des cordons de sable (142km) et 20 % des dunes (41 km). Le reste étant des formations de type graveleux et des cordons de galets (environ 25 km). • (source : AGENC)

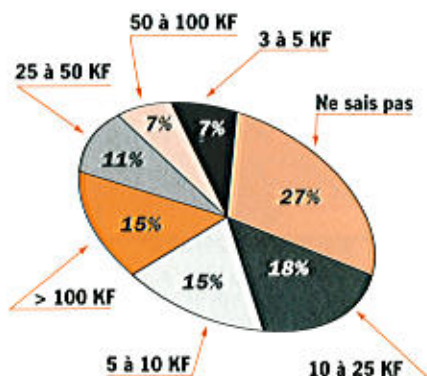
Coût du nettoyage des plages

La fourchette de prix est très variable. La taille des plages, le mode de nettoyage, la fréquence et le nombre de personnes employées par la commune, le substrat de type sableux ou galets sont autant de paramètres qui pèsent dans la balance financière. Le coût moyen est d'environ 50KF pour la Haute-Corse et de 40 KF pour la Corse du Sud.

CORSE DU SUD



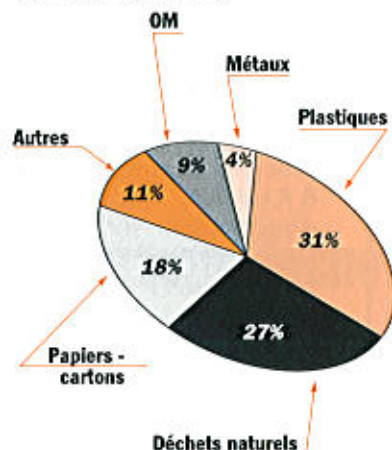
HAUTE CORSE



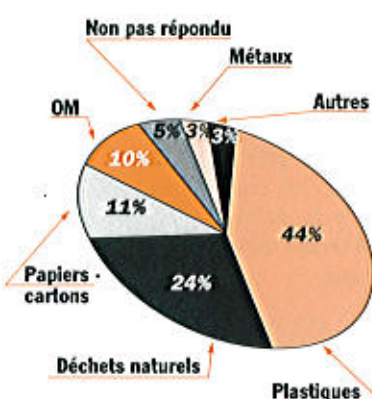
Types de déchets les plus fréquemment rencontrés sur le littoral Corse

La catégorie "Autres" regroupe divers effluents comme des polystyrènes, des gravats ou encore des hydrocarbures. Les plastiques (bouteilles, objets divers...) flottants et peu dégradables sont les plus ramassés.

CORSE DU SUD



HAUTE CORSE



l'avis du conseil scientifique

● M. Orsini
maitre de conférence-Université de Corse

Macro-déchets... les rivières aussi !

Si les décharges sont une source de pollution visuelle, elles contribuent à une dégradation de la qualité de l'eau des rivières.

En effet, le ruissellement des eaux pluviales entraîne des métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, cuivre...) et des éléments toxiques (arsenic, antimoine...) qui contribuent à la pollution du sol, des nappes phréatiques et des cours d'eau.

De cette dégradation de la qualité des eaux découlent deux types de problèmes, d'une part ceux liés à l'alimentation en eau potable, et d'autre part ceux relatifs à la qualité biologique et écologique des rivières.

La pollution de l'eau peut donc avoir des conséquences sur la santé de l'Homme. Elle peut être la cause de troubles digestifs sérieux, d'une atteinte du foie ou des reins et, parfois, de maladies mortelles chez les jeunes enfants.

Du point de vue écologique, la dégradation de la qualité de l'eau se

traduit par la disparition de nombreuses espèces polluosensibles et l'accumulation, dans les différents maillons de la chaîne alimentaire, de métaux lourds et d'éléments toxiques.

Dans les rivières de Corse, la liste des espèces polluosensibles comprend de nombreuses espèces endémiques corses ; la pollution des eaux entraîne donc une baisse de la biodiversité du globe. En effet, une des causes des extinctions est l'altération des milieux naturels.

La truite, qui se situe en bout de chaîne alimentaire, peut accumuler des métaux lourds et des éléments toxiques ; dans les zones polluées, la consommation de ce poisson peut présenter un danger pour la santé humaine.

Cette pollution peut être réduite, en utilisant des matériaux synthétiques assurant l'étanchéité du sol, en détournant le drainage qui s'y dirige et en plaçant les déchets hors des zones inondables. ●



Le rôle des élus...

Il faut distinguer la responsabilité de la commune et la responsabilité du maire.

L'article L.131.2 du code des communes stipule que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment tout ce qui comprend le nettoyage.

L'article 31 de la loi "littoral" du 3 janvier 1986 précise que pour les communes riveraines de la mer la police municipale s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux.

Les pouvoirs du maire s'étendent au plan d'eau des ports quand un tel aménagement existe.

La responsabilité du maire est également engagée au travers de **l'article 35 de la loi sur l'eau** (obligation d'assainissement) ou en matière d'élimination des déchets.

Les communes ont l'obligation d'assurer le nettoyage des plages en proportions de leurs moyens, selon les règles générales de la responsabilité administrative.

Une autre facette de cette responsabilité communale porte sur la maîtrise des conditions d'exploitation des plages. Notons que cette maîtrise est d'autant plus délicate à mettre en œuvre que dans la plupart des situations elle concerne 3 acteurs principaux : l'Etat, les communes et souvent un exploitant privé, le plagiste.

Le préfet maritime, lui, a autorité de police administrative générale en mer à partir de la laisse de basse mer.

Concilier accueil & prévention

V La nécessité d'organiser l'accès aux plages s'impose à la fois pour protéger le milieu dunaire et littoral mais aussi pour les équiper pour l'accueil et ainsi faciliter la collecte des déchets.

V La communication vis-à-vis des résidents et des touristes demeure également une composante importante de cette organisation.

V Les communes soulignent bien que des plages mal entretenues n'incitent pas à leur respect.

● présentation d'un outil **BRIDGE : une banque de données partenariale sur l'environnement**

Afin de faciliter la gestion des informations relatives à l'environnement, le Ministère de l'Environnement a décidé de mettre à disposition des DIREN une application informatique appelée **B.R.I.D.G.E.** (Base Régionale d'Information sur les Données Géographiques de l'Environnement) qui comprend :

- Une base de données regroupant un ensemble d'entités liées à la gestion de l'environnement et à sa protection
- Une interface d'administration, de consultation et de mise à jour de ces données.

Le logiciel s'accompagne d'un dictionnaire de données qui apporte une aide sur la signification, la définition des différents libellés utilisés et permet ainsi un renseignement homogène de la base.

La DIREN de Corse a proposé au début de l'année 1998 de mettre cette application à disposition des membres de l'Observatoire Régional de l'Environnement pour améliorer la communication et la gestion régionale des informations relatives à l'environnement.

Cette proposition s'est traduite par la mise en place d'un serveur informatique auquel peuvent aujourd'hui se connecter les organismes qui ont souhaité avoir accès ou gérer les données qui rentrent dans le cadre de l'application.

Les données collectées et traitées portent (par commune) sur les cours d'eau, les réserves naturelles, les arrêtés de biotopes, la faune, la flore, les points de captage, les POS ou les monuments historiques. ●

Edito (suite)

ment contribué à l'acquisition et la diffusion de données géographiques.

La signature du nouveau Contrat de Plan, qui fait de la préservation de l'environnement un enjeu majeur, a été l'occasion de réaffirmer le rôle fondamental de l'Observatoire de l'Environnement à travers la reconduction sous une forme remaniée de son protocole de création. Ce nouveau texte, qui reprend les principes généraux et l'organisation définis dans le cadre du précédent protocole, officialise la mise en œuvre de nouveaux projets (édition d'un atlas de l'environnement, développement d'un réseau informatique de gestion des données environnementales et du

site Internet) qui témoignent des ambitions que placent l'Etat et la CTC dans ce dispositif.

Bien sûr il nous reste à consolider les différents chantiers engagés et surtout mieux faire connaître les résultats de ce travail. C'est un peu l'objet de cette lettre trimestrielle que nous avons voulu comme le support d'une information précise sur l'environnement qui imprègne durablement les politiques publiques et participe à l'échange entre l'Observatoire et ses utilisateurs. ●

Patrice VERMEULEN
Roger PANTALACCI

Lettre d'information de l'Observatoire de l'environnement • Avenue Jean Nicoli - 20250 Corti - tél 04 95 45 04 00 - fax 04 95 45 04 01 • e-mail : salvini@oec.fr • Rédaction : Observatoire de l'environnement • Création et mise en page : MédiaTerra • Impression : Imprimerie du Fium'Orbu.